



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

		Service	Direction générale
		Type	Délégation de fonctions et de signature
Matières	5.4 5.5	Institutions et vie politique – délégation de fonctions Institutions et vie politique – délégation de signature	
Objet	Délégation de fonctions et de signature à un Vice-Président		
Titulaire	Mme Annie ZAPATA, Quatrième Vice-Président chargée de l'insertion locale par l'économie, de la politique de la Ville et de la mutualisation		

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L 5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à Mme Annie ZAPATA, Quatrième Vice-Président, un certain nombre d'attributions ;

ARRETE :

Article 1 : Mme Annie ZAPATA, Quatrième Vice-Président, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'insertion locale par l'économie, à la politique de la Ville et à la mutualisation et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1^{er} août 2023** les fonctions et missions relatives aux domaines suivants :

- Représentation de la Communauté d'agglomération dans les différentes instances liées à la création de pôles de santé ou de Maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire,
- Suivi des dossiers liés à l'insertion locale par l'économie, et notamment suivi de l'opération Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- Développement de l'économie sociale et solidaire, en appui avec Messieurs Philippe PONSARD, François BARNAUD et Pierre AUGER,
- Opérations liées à la politique de la ville, notamment autour du quartier Politique de la Ville dit de l' « Albatros », suivi des partenariats avec l'ANRU et les acteurs publics et privés de cette opération de renouvellement urbain,
- Mutualisation des services et des moyens : étude et mise en place de pistes de mutualisation entre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et ses communes membres permettant une meilleure efficacité des services rendus à la population et une économie de moyens financiers ;
- En second rang, en matière de commande publique, dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1:
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation permanente est également donnée à Mme Annie ZAPATA, Quatrième Vice-Président, à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° Les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

3° En matière de commande publique, en second rang dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1 les actes et correspondances liés à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Mme la Vice-Présidente est ainsi habilitée à représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en sa qualité d'acheteur pour l'exécution administrative et technique des marchés publics et accords-cadres (à bons de commandes et/ou à marchés subséquents), relevant de sa vice-présidence.

La signature par Mme Annie ZAPATA, des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 : Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : L'arrêté n°2022/AJ/5 du 28 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie ZAPATA Quatrième Vice-Président, chargée de de l'insertion locale par l'économie, de la politique de la Ville et de la mutualisation est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président,

Eric CORREIA



[Handwritten signature]